



Bénéficiez de la nouvelle offre **PRESTIMA DÉCÈS SUP !**

Madame, Monsieur,

Prévoir, c'est gagner en sérénité. Voilà pourquoi AGRICA enrichit son offre PRESTIMA DÉCÈS SUP et vous propose d'en bénéficier à des conditions privilégiées.

Face à la brutalité d'un décès et à ses conséquences financières, notre nouvelle offre protège encore davantage vos cadres et leur famille.

Avec une **cotisation de 0,72%** du salaire annuel*, PRESTIMA DÉCÈS SUP est le complément idéal au régime d'adhésion :

→ il apporte une **protection renforcée à vos cadres** ;

→ il vous permet de **satisfaire à votre obligation**

de financer un régime de prévoyance pour vos cadres, à hauteur de 1,50% du salaire*.

Souscrivez en toute simplicité sans formalités médicales...

Pour bénéficier de cette offre exceptionnelle, il vous suffit de compléter le bulletin d'adhésion joint et de l'adresser, **avant le 29 février 2012** à votre Conseiller AGRICA.

Des avantages concrets

Vous renforcez votre politique sociale, en vous engageant pour la sécurité financière de vos cadres et de leur famille ;

Vous motivez et fidélisez vos salariés en leur apportant un complément de rémunération ;

Vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux : la part patronale des cotisations est déductible de l'impôt sur les sociétés. Elle est également exonérée de cotisations sociales pour chaque salarié.

* salaire annuel brut limité à la Tranche A



Bulletin d'adhésion

PRESTIMA DÉCÈS SUP

Option Packagée

Une adhésion simple
et rapide, SANS
formalités médicales
Jusqu'au 29 février 2012

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE Merci de compléter les informations manquantes :

N° de collectivité

Raison sociale

Adresse (siège social)

Code postal

Ville

Correspondant

Téléphone

Fax

Portable

Courriel

N° SIRET ou SIREN

Code NAF

GARANTIES SOUHAITÉES

L'option packagée permet aux entreprises de compléter le régime d'adhésion de CCPMA PRÉVOYANCE pour se mettre en conformité avec leur obligation issue de la CCN des cadres du 14 mars 1947.

Collège à assurer : CADRES

Prestations choisies (montants en % du salaire de référence limité à la Tranche A) :
(case à cocher)

- Formule 1** Capital décès supplémentaire « de base » : **160 %**
Majoration conjoint : **80 %**
Majoration par enfant à charge : **40 %**
- Formule 2** Capital décès supplémentaire « de base » : **230 %**
Majoration décès par accident : **230 %**

Bénéficiaires : à défaut de toute désignation particulière, le capital décès supplémentaire « de base » est versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès « de base » du régime d'adhésion. Les majorations familiales sont versées aux personnes qui les ont générées. La majoration décès par accident est versée au(x) bénéficiaire(s) du capital décès supplémentaire de base.

Cotisation en % du Salaire Annuel Brut : **0,72 %** de la Tranche A

DATE D'EFFET

- Le contrat prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de réception du présent document par CCPMA PRÉVOYANCE.
- Le contrat prend effet à une date ultérieure (**1^{er} jour d'un mois civil et au plus tard le 1^{er} mars 2012**) :

L'adhésion expire le 31 décembre suivant et se renouvelle par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année civile. La résiliation peut être demandée tous les ans, elle s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi.

ADHÉSION

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____
ayant pouvoir d'engager l'entreprise précitée, reconnais et déclare :

- avoir pris connaissance du Règlement du régime d'adhésion de CCPMA PRÉVOYANCE et des Conditions Particulières de Prestima Décès Sup ;
- adhérer au contrat Prestima Décès Sup pour l'ensemble des salariés appartenant à la ou aux catégorie(s) définie(s) ;
- avoir à ma disposition la notice d'information du régime d'adhésion de CCPMA PRÉVOYANCE et celle du contrat Prestima Décès Sup, et m'engage à en remettre un exemplaire à chacun des salariés ou futurs salariés ouvrant droit au contrat.

Fait à : _____

Le :

Signature du représentant mandaté précédée
de la mention « lu et approuvé » et cachet de
l'entreprise

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites au présent formulaire. Elle garantit à l'entreprise et au participant un droit d'accès et de rectification auprès de l'Institution destinataire de la demande ou de ses mandataires. Les données ainsi communiquées ne peuvent être transmises à des tiers sans autorisation expresse des intéressés.

